

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE NORD – PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE « LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 » ET LE SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, situé 165 avenue de Bretagne à Lille (59000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 23 novembre 2021

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

Et

Le Syndicat mixte Somme Numérique, situé 43 avenue d'Italie à Amiens (80000) représenté par Monsieur Philippe VARLET, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 30 novembre 2021

Ci-après désigné « Somme Numérique »

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

PREAMBULE

La crise sanitaire rencontrée par l'ensemble des Etats à travers le monde atteste, s'il en était encore besoin, de la nécessité de développer les outils numériques et de permettre aux collectivités ou établissements de les déployer pour un meilleur service rendu aux usagers.

La Région des Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, membres fondateurs de La Fibre Numérique 59-62, et le Département de la Somme, ont identifié le besoin des communes en matière de numérique dans le cadre de groupes de réflexion sur la mutualisation à l'échelle des Hauts-de-France.

Les Opérateurs Publics de Service Numérique des Hauts-de-France ont défini un socle numérique de base composé de la façon suivante :

Présence en ligne	
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers
Continuité de l'Activité	
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail...
Marchés publics	Fournir une Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics (profil d'acheteur)
Réunions en ligne	Fournir un outil de réunion en visioconférence
Contrôle de légalité	Fournir un Tiers de Télétransmission pour dématérialiser l'envoi des actes
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique
Signature électronique	Fournir et accompagner à l'usage d'un outil de signature électronique en ligne
Cybersécurité	
Sauvegarde	Permettre aux communes de disposer d'un système de sauvegarde dans un espace sécurisé distant afin d'assurer la continuité du service public après un incident
Archivage	Fournir et accompagner l'usage d'un service mutualisé d'archivage numérique garantissant une conservation pérenne des archives publiques numériques
Conformité RGPD	Faciliter la mise en conformité en matière de protection des données personnelles en mettant à disposition des Délégué-es à la Protection des Données Mutualisés
Matériel informatique	
Outil minimum de télétravail	Fourniture d'un ordinateur portable paramétré avec les outils, applications installées, antivirus
Gestion de la relation usagers - démocratie participative	
Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec

	les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD
Enquêtes publiques	Permettre aux collectivités de recueillir les avis de leurs administrés, en ligne
Démocratie participative	Proposer aux collectivités des outils permettant à leurs administrés de participer à leurs projets, voire à la prise de décisions

La nécessité de ce développement numérique a par ailleurs été actée par les dispositifs de soutien européens et régionaux.

Somme Numérique est un syndicat dit mixte ouvert, compétent en matière de d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques en application de l'article 2 de ses statuts.

La Fibre Numérique 59 62 est également un syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques et d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leurs ont été transférées, les deux syndicats ont notamment vocation à intervenir pour la mise en place solutions matérielles et logicielles liées aux services de connectivité du socle numérique de base notamment pour la messagerie (création compte, formation, assistance, hébergement) et la sauvegarde des données via la mise à disposition d'un espace de sauvegarde, la mise en œuvre des plateformes et une assistance correspondante.

A ce titre, Somme Numérique intervient d'ores et déjà sur ces missions et dispose des services de messagerie et de sauvegarde de données.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, Somme Numérique et la Fibre Numérique 59 62 se sont rapprochés afin de trouver les modalités d'une coopération qui permette une mutualisation de moyens, dans un souci d'efficacité au profit des collectivités de leur territoire.

La mise à disposition des services et équipements de Somme Numérique est apparue comme l'outil approprié à cette coopération. Il a dès lors été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. : OBJET

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, de déterminer les modalités de mise à disposition au profit de la Fibre Numérique 59 62 des services « Plateforme » de Somme numérique (support Infogérance, support Infrastructures, maintenance) exerçant des activités en matière de messagerie, de sauvegarde des données, de pages internet et de démarches simplifiés d'une part, et des équipements d' »Hébergement » nécessaires à l'exercice de ces activités, d'autre part ((Plateforme et hébergement).

ARTICLE 2. : SERVICES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Il est convenu que le partenariat porte sur les actions suivantes :

	La Fibre Numérique 59 62	Somme Numérique
Présence en ligne		
Page Internet	Déploiement et hébergement	Groupement, Plateforme et Hébergement des pages statiques et leur générateur
Messagerie	Hébergement et gestion technique	Groupement, Plateforme et Hébergement
Continuité		
Partage de fichiers	Hébergement d'un espace de partage de fichiers interne et externe	Groupement, Plateforme et Hébergement
Sécurité		
Sauvegarde	Mise à disposition, paramétrage d'un espace de sauvegarde	Groupement, Plateforme et Hébergement
Gestion de la relation usagers		
Démarches simplifiées	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée	Groupement, Plateforme et Hébergement
Enquêtes publiques	Mise à disposition d'une plateforme	Groupement, Plateforme et Hébergement
Démocratie participative	Mise à disposition d'un outil	Groupement, Plateforme et Hébergement

Les services concernés par la mise à disposition sont les suivants :

- Chef de projet Administration numérique
- Administrateur système

La mise à disposition porte également sur les équipements et matériels nécessaires au fonctionnement des services concernés, recensés en annexe 1.

ARTICLE 3. : SITUATION DES AGENTS

Les agents de Somme Numérique mentionnés à l'article 2 sont de plein droit mis à la disposition de la Fibre Numérique 59 62 pour la partie de leurs fonctions relevant des missions citées à l'article 1. Ils sont informés individuellement de cette mise à disposition.

Ils exercent leurs fonctions pour la Fibre Numérique 59 62 mais demeurent statutairement sous l'autorité territoriale de la partie qui a procédé à leur recrutement soit Somme Numérique, et ce dans les conditions d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 3.1. : Instructions adressées aux agents mis à disposition

Les agents de Somme Numérique concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Fibre Numérique 59 62. Le Président de La Fibre Numérique 59 62 leur adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, et dont il contrôle l'exécution.

En plus des groupements, les tâches susceptibles de leur être confiées dans ce cadre sont les suivantes :

En matière de messagerie :

Maintien en condition de fonctionnement avec l'aide de la société Zextras d'une plateforme de messagerie collaborative basée sur le projet Zimbra. Paramétrage des domaines, création des comptes, maintenances diverses, assistance niveau 2 auprès des CDG & SM5962. Hébergement physique des serveurs (sécurité, énergies) ;

En matière de sauvegarde :

Création des comptes de sauvegardes pour les collectivités du 59 et 62. Le partenaire de SN intervient en support et maintenance de la solution ;

En matière de page internet :

Hébergement de la plateforme de pages statiques. Alimentation des données pour les pages statiques. Lancement du générateur ;

En matière de démarches simplifiées :

Hébergement de la solution Démarches simplifiées

ARTICLE 3.2. : Déroulement de carrière des agents mis à disposition

L'autorité employeur des agents mis à disposition, soit le Président de Somme Numérique demeure l'autorité hiérarchique. A ce titre, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition de la Fibre Numérique 59 62 et :

- Exerce le pouvoir disciplinaire ;
- Délivre des aménagements de la durée de travail après avis de l'organisme d'accueil (temps partiel)
- Prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie après avis de l'organisme d'accueil ;
- Prend les décisions relatives :
 - aux congés de longue maladie,
 - aux congés de longue durée,
 - congés pour maternité ou adoption, congés de paternité,
 - aux congés de formation professionnelle ;
 - à la validation des acquis de l'expérience,
 - aux congés pour bilan de compétences,
 - aux congés pour formation syndicale,
 - aux congés pour participer à des activités destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs,
 - aux congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
 - aux congés pour siéger comme représentant d'une association ;
 - au bénéfice du droit individuel à la formation après avis de l'organisme d'accueil.
- Gère le dossier administratif du fonctionnaire.

Somme Numérique informe sans délai la Fibre Numérique 59 62 de toutes les décisions prises dans les domaines précités.

En cas de faute commise par les agents au cours d'une période de mise à disposition, le représentant de la Fibre Numérique 59 62 peut saisir l'autorité de Somme Numérique investie du pouvoir disciplinaire pour la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Dans tous les cas, les manquements ou fautes commis(es) dans le cadre des missions exercées lors de la mise à disposition font l'objet d'un rapport circonstancié adressé par la Fibre Numérique 59 62 à l'autorité compétente de Somme Numérique.

ARTICLE 4. : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

Les équipements sont hébergés dans le data center de Somme Numérique situé à Amiens. L'environnement technique et de sécurisation est précisé en annexe 1. Somme Numérique est assuré au titre des dommages aux biens par une garantie multirisque informatique, il dispose également d'une assurance au titre de la responsabilité civile générale et enfin, il est couvert par un contrat cyber risques.

Physiquement : l'accès physique aux équipements est réservé au personnel dédié de Somme Numérique et/ou ses partenaires ou sous-traitants impliqués dans ce projet. Les accès doivent être planifiés et enregistrés selon les modalités du contrat d'hébergement Somme Numérique.

Accès « logiciel » : les accès aux applications et à travers le pare feu Somme Numérique sont déterminés de conserve entre les parties et par projet selon les besoins des différents intervenants.

ARTICLE 5. : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 5.1. : Détermination du coût de la mise à disposition

La mise à disposition des services de Somme Numérique fait l'objet d'un remboursement de la part de La Fibre Numérique 59 62 dans les conditions fixées par le présent article.

Les frais de fonctionnement au titre des services mis à disposition font l'objet d'un remboursement par de La Fibre Numérique 59 62 selon les conditions et modalités suivantes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par La Fibre Numérique 59 62 bénéficiaire de la mise à disposition considérée.

Le coût forfaitaire unitaire de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les licences, le cas échéant
- les charges de personnel,
- les fournitures,
- les flux,
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés,
- les autres dépenses à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

L'unité de fonctionnement retenue est forfaitisée pour chacune des lignes de l'article 2 (ou regroupement de lignes).

Le coût forfaitaire unitaire figure dans l'annexe 2.

La mise à jour de cette annexe peut être réalisée de manière concertée à tout moment avec un préavis de 3 mois, au minimum, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Une prévision d'utilisation des services mis à disposition par Somme Numérique, exprimée en unités de fonctionnement est annexé à la présente convention (annexe 3).

La modification de l'unité de fonctionnement retenue et/ou des critères du coût unitaire doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5.2. : Modalités de facturation et de remboursement des coûts déterminés

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel réalisé par La Fibre Numérique 59 62 indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

ARTICLE 6. : APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 6.1. : Entrée en vigueur et notification de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties.

Elle sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de La Fibre Numérique 59 62 et de Somme Numérique.

ARTICLE 6.2. : Durée et fin de la convention

La présente convention est conclue pour une durée quatre (4) ans.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite.

Chaque partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'autre Partie, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

En dehors de ce cas une dénonciation de la présente convention pourra être engagée par l'une ou l'autre partie. Cette dénonciation ne pourra prendre effet qu'après un délai de huit (8) mois à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6.3. : Suivi périodique et évaluation

Un comité de pilotage est créé pour :

- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux parties.
- examiner les conditions matérielles et financières de la convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer l'exécution de la convention ;
- le cas échéant, donner un avis .

Il est composé d'un représentant parmi les élus et un parmi les agents pour chacune des parties, désignés par chacune d'elles.

Il se réunit :

- *a minima* une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention,
- à la demande du Président de Somme Numérique, du Président de La Fibre Numérique 59 62 ou de l'un des représentants désignés au sein du comité de pilotage, notamment afin d'examiner les conditions matérielles et financières d'exécution de la convention.

ARTICLE 6.4. : Modification de la convention en cours d'exécution

La présente convention est susceptible de modification en cours d'exécution par voie d'avenant signé par les deux Parties.

En cas d'évolution de l'organisation des services de Somme Numérique conduisant à une évolution partielle ou totale des personnels mis à disposition, l'article 2 fixant la liste des personnels concernés est modifié de plein droit dès notification par Somme Numérique de l'évolution en cause ; Somme Numérique est tenu de procéder à la notification de cette évolution dans le délai de 3 mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6.5. : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7. : ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Identification des équipements mis à disposition

Annexe 2 : Forfaits annuels par collectivité / établissement

Annexe 3 : Prévisionnel d'utilisation des services

Fait le _____ à _____

En deux exemplaires

Pour La Fibre Numérique 59 62

Le Président

Christophe COULON

Pour Somme Numérique

Le Président

Philippe VARLET

PROJET